



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/CONF.79/L.12
23 juin 1987

FRANCAIS SEULEMENT

CINQUIÈME CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
SUR LA NORMALISATION DES NOMS
GÉOGRAPHIQUES
Montréal, 18-31 août 1987
Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

RAPPORTS DES DIVISIONS ET DES GOUVERNEMENTS SUR LA SITUATION
DANS LEURS RÉGIONS ET LEURS PAYS ET SUR LES PROGRÈS ACCOMPLIS
QUANT À LA NORMALISATION DES NOMS GÉOGRAPHIQUES DEPUIS LA
QUATRIÈME CONFÉRENCE

Rapport d'activité

Document présenté par la France**

Depuis 1982 les travaux relatifs à la normalisation des noms géographiques se sont poursuivis en France dans plusieurs domaines : dans le domaine cartographique d'abord avec la collecte et le traitement traditionnel des toponymes, avec la constitution de fichiers et leur traitement automatique; dans le domaine des études et de la recherche avec l'établissement de listes d'exonymes et leur publication, avec la recherche de procédés automatiques de saisie; dans le domaine de l'organisation enfin avec la réflexion menée, à l'initiative du Gouvernement, sur la politique de l'information géographique qui a abouti notamment à la création d'une Commission nationale de toponymie.

* E/CONF.79/1.

** Préparé par M. J. Ramondou, Institut géographique national (Paris).

SOMMAIRE

1. Activités de la commission de toponymie de l'Institut Géographique National
 - 1.1. Les travaux cartographiques
 - 1.2. Le fichier des toponymes
 - 1.3. Etudes et travaux d'intérêt général
2. Activités menées au niveau national
 - 2.1. Normalisation nationale
 - 2.2. Le Conseil National de l'Information Géographique
 - 2.3. La Commission Nationale de Toponymie

°
° °

1. Activités de la commission de toponymie de l'Institut Géographique National (I.G.N.)
 - 1.1. Les travaux cartographiques

La première mission de la commission de toponymie de l'I.G.N. est d'assurer la normalisation des noms portés sur les différentes productions de l'établissement.

Carte au 1 : 25 000

Près de 200 feuilles au 1 : 25 000, feuilles de la Série Bleue sont concernées chaque année par les programmes de révision ou de réfection. Un état justificatif des noms est établi pour chacune de ces feuilles, seuls les noms nouveaux ou modifiés y sont portés dans le cas de la révision ; par contre, dans le cas de la réfection, tous les noms y figurent. La commission procède à l'examen de ces listes avant leur traitement en vue de la cartographie.

Une sortie préalable du fichier, avant les opérations de révision sur le terrain, allège sensiblement à la fois le travail de préparation du topographe et celui de l'opérateur de saisie qui enregistre les corrections à apporter aux toponymes à l'issue des travaux de terrain.

Carte dérivées :

Les toponymes des feuilles au 1 : 50 000 et au 1 : 100 000 étant issus directement des fichiers constitués avec les noms du 1 : 25 000 aucun contrôle n'est plus nécessaire.

Cartes générales :

La commission est intervenue pour la révision des noms de la carte au 1 : 10 M ainsi que pour ceux du planisphère au 1 : 33 M.

En priorité les noms de Pays et ceux de leur capitale ont été vérifiés et inscrits selon les normes retenues -version française ou version internationale-.

Une étude plus poussée a permis de préparer une importante liste de noms à corriger, essentiellement pour respecter les systèmes de translittération adoptés par les Etats.

1.2. Le fichier des toponymes

Dans le cadre de la constitution de la Base de données topographiques, un programme d'achèvement en 4 ans de l'enregistrement des noms de la carte au 1 : 25 000 vient d'être décidé par l'I.G.N.. Ce programme représente la saisie et le traitement de 200 000 noms environ chaque année, soit la toponymie de 250 feuilles Série Bleue (1/2 feuille au 1 : 50 000). Un tableau de la situation actuelle est donné en annexe 1.

1.3. Etudes et travaux d'intérêt général

Le fichier informatisé de la toponymie est l'objet de recherches spécifiques tendant à améliorer les conditions de la saisie. C'est ainsi qu'une étude est en cours en vue de constituer un fichier des noms de la carte au 1 : 5 000 000 (éditée de 1967 à 1974). Il comporterait environ 50 000 toponymes, soit un nombre sensiblement équivalent à celui que comptent les grands Atlas comme l'Atlas Universel (Reader's Digest) ou l'International Atlas (Rand Mc Nally).

Parmi les exonymes portés actuellement sur la carte au 1 : 5 M un certain nombre sera abandonné au profit du nom local, seuls seront conservés les exonymes toujours en usage.

L'Essai de classification des exonymes a été publié dans le Bulletin d'Information de l'I.G.N. N° 54 de janvier 1987 en même temps qu'une note sur la création d'une commission nationale de toponymie.

Une quatrième édition de la liste Pays et Capitales a été publiée en juillet 1985. Elle a constitué le premier volet d'un ensemble de 3 tableaux qui comprennent, outre la liste des Pays et de leur capitale, une liste des entités secondaires et une liste des divisions administratives d'un certain nombre de pays. Cette étude comporte plus de 1 500 entités accompagnées du nom de leur capitale ou de leur chef-lieu. Les noms sont donnés en français et dans les langues officielles locales. Des renseignements complémentaires tels que variantes orthographiques ou toponymiques, formes anciennes, sont mentionnées dans une série de notes qui suivent chacun de ces 3 tableaux. Un index alphabétique général figure à la fin de l'ouvrage.

La publication en a été faite en janvier 1987.

Enfin, la refonte du Guide de toponymie qui avait été présenté ici-même en 1982 est achevée, la nouvelle édition est retardée par les difficultés de constitution d'une police de signes phonétiques A.P.I..

/...

2. Activités menées au niveau national

2.1. Normalisation nationale

Un groupe de travail au sein d'une commission de l'AFNOR, plus spécialement chargée de la mise à jour de la norme ISO 3166 "Codes pour la représentation des noms de pays" a terminé son étude en juin 1986.

La norme française communiquée à l'ISO reprend les formes publiées dans la 4ème édition de "Pays et Capitales du Monde".

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.) chargé de la publication du Code officiel géographique a également adopté ces mêmes listes.

Durant deux ans, la commission de toponymie de l'I.G.N. a participé aux travaux de la commission de terminologie du Ministère des Relations Extérieures, créée spécialement pour étudier la forme française des noms de Pays et de leur capitale. Une liste des noms géographiques chinois dont la forme française a été consacrée par l'usage a également été établie. Le résultat des travaux de la commission a été publié au Journal Officiel du 22 octobre 1985.

2.2. Le Conseil National de l'Information Géographique

Conformément au mandat qui lui a été confié le 15 avril 1982, la commission nationale de l'information géographique a engagé une réflexion associant les partenaires intéressés, publics et privés, afin d'établir une politique globale de la cartographie française. La commission a examiné l'ensemble du secteur géographique du point de vue technique, économique et structurel. Dans ses conclusions, et afin d'obtenir une meilleure coordination des travaux, elle a proposé la création d'un Conseil National de l'Information Géographique (C.N.I.G.).

Le C.N.I.G. a été institué par décret du 26 juillet 1985. Le Conseil est compétent pour étudier tout ce qui concerne la saisie, l'identification des données localisées, leur traitement, la définition, l'élaboration, la conservation et la diffusion des produits en découlant. Cette compétence s'applique notamment aux travaux et aux recherches relatives à la géodésie, à la topographie, à la photogrammétrie, à la topométrie, à la toponymie, au nivellement, à l'hydrographie, etc...

Le Conseil peut instituer des commissions permanentes constituées par des membres du conseil ou des personnalités choisies en raison de leur compétence ou de leur qualification au regard des sujets à traiter.

C'est ainsi qu'utilisant cette possibilité, le C.N.I.G. a pris la décision de créer en son sein, un groupe de travail permanent susceptible de constituer une autorité nationale en matière de toponymie.

2.3. La Commission nationale de toponymie

2.3.1. Mandat

Pour répondre aux diverses demandes qui se sont exprimées concernant la création d'une autorité nationale en matière de toponymie, depuis l'arrêté du 30 mai 1939, jusqu'aux dernières demandes émanant du S.H.O.M., de l'I.G.N. et du Cadastre en date du 16.03.1982, et tout récemment de l'I.G.N. (20.05.1986), il est créé une Commission dont le mandat est le suivant :

- . Proposer un programme national d'action en matière de toponymie et le tenir à jour en fonction des réalisations menées à bien ;
- . Analyse des modalités de traitement de la toponymie actuellement en vigueur dans les organismes concernés. Emettre un avis et proposer des aménagements le cas échéant ;
- . Elaborer les projets de textes réglementaires qui s'avèreront éventuellement nécessaires en matière de toponymie (arrêtés, décrets, normes, etc..).

2.3.2. Composition

La présidence de la Commission est confiée à M. André ROUBERTOU ingénieur général de l'Armement, du Service Hydrographique et Océanographique de la Marine.

Le secrétariat de la Commission est assuré par M. René CHALLINE ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, membre du secrétariat du C.N.I.G..

Sont membres de la Commission les représentants de chacun des organismes suivants :

- . Archives Nationales - Centre d'Onomastique ;
- . Bibliothèque Nationale ;
- . Commissariat Général de la langue française ;
- . Direction Générale des Impôts. Service du Cadastre ;
- . Institut Géographique National ;
- . Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques ;
- . Ministère des DOM-TOM ;
- . Ordre des Géomètres Experts ;
- . Section Géographique Militaire.

2.3.3. Activités

La Commission de Toponymie s'est réunie à deux reprises le 18 décembre 1986 et le 12 mars 1987.

Ces deux premières séances ont été consacrées à :

- . Prendre connaissance du mandat qui lui a été donné par le C.N.I.G. ;
- . Faire le point de la situation actuelle de la Toponymie en France, notamment par le recensement des organismes intéressés et ayant une action effective en ce domaine ;
- . Choisir une méthode de travail et se fixer un programme d'action.

Dans ce cadre, il a été envisagé d'élargir le rôle de la Commission en lui conférant par un texte officiel une fonction d'autorité et non plus seulement de conseil. Elle définirait ainsi un programme d'activité nationale en matière de toponymie (établissement des fichiers, publications diverses, officialisant les noms géographiques, règles de choix et d'usage, etc...) que les principaux organismes actifs dans ce domaine auraient obligation de mettre en oeuvre. Ceci devrait bien entendu se faire en accord avec toutes les autorités nationales, régionales ou locales intéressées, suivant des procédures à mettre en place et à piloter par la Commission, afin que les toponymes ainsi arrêtés puissent recevoir le sceau officiel sans risque d'être contestés. Un avant-projet du système à mettre en place sera examiné en principe dès la prochaine réunion.

D'ici là il a été décidé d'évaluer le degré de cohérence des fichiers existants (essentiellement I.G.N. et Cadastre) en les comparant sur une ou plusieurs zones-tests, afin d'évaluer l'ampleur de la tâche que représentera la mise sur pied d'un fichier national unique, destiné à recevoir l'aval formel de la Commission.
